



DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 2 MARS 2022

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

15

Date de la Convocation :

Date d'affichage :

3 mars 2022

Objet de la délibération :

DEL 2022/006 Convention relative à la capture l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Deux Mars à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Martine DUVIGNAC à François CORDOBES, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Myriam LALLEMAND, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT

Absents : Jean-Paul TRAYE

Secrétaire de séance : Catherine COMBARIEU

Monsieur Dominique LARTIGAU, adjoint délégué au cadre de vie, au tourisme, au développement durable, à la communication et la vie citoyenne rappelle au conseil municipal le problème de prolifération des chats errants sur la commune. La commune et la Société protectrice des animaux (SPA) se sont rapprochés afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants. La Commune de Léon fait de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire ni détenteur, un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif.

Cette action constitue, en effet, un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication. De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâché sur le lieu de vie est la seule solution sur le long terme. En effet, l'éradication ne peut solutionner que temporairement ce problème et pose des questions éthiques. De plus, la stérilisation fait cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Commune de Léon a décidé de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) sur son territoire.

Initiée en octobre 2020, cette action a d'ores et déjà permis l'identification et la stérilisation de 55 chats. Il est proposé de la renouveler en 2022, avec un objectif de 20 chats.

En conséquence, la Commune de Léon propose d'apporter une aide de **1 000 €** (mille Euros) en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification de 20 (Vingt) chats errants sur son territoire au titre de l'année 2022.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de la SPA

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le 07/03/2022

ID : 040-214001505-20220302-DEL2022_006-DE



Le Conseil Municipal, lecture faite de la convention relative à la capture, DE

- l'unanimité :
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés telle qu'annexée, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- De dire que les crédits seront prévus au BP 2022 et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :